

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JANVIER 2025 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 10 JANVIER 2025

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, Mme PHILIPPE Fanny, M. MAHEO Thomas, Mme BUZULIER Marie-Paule, M.DONNIO Patrick, M. JEGLOT Franck, Mme GAUTHIER Christelle, M.BRIAND Samuel.

Absents excusés :

M.BOISDRON Michel donnant pouvoir à M. Michel JOUAN
M. HAMON Daniel donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC
Mme LE GALLO Véronique donnant pouvoir à M. Samuel BRIAND
Mme RIBEIRO Charlène donnant pouvoir à M. Fanny PHILIPPE

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Ouverture de la séance à 20 heures 39

Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2024
- 2-Déploiement de la défense incendie sur la commune : financement
- 3-Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - la poste agence communale
- 4-Demande de location de la salle des lilas pour l'école privée
- 5-CDG 22 : accompagnement démarche de prévention pour l'année 2025
- 6-Subventions aux associations
- 7-Droit de préemption
- 8-Décision du maire prise dans le cadre de sa délégation
- 9-Réhabilitation de la salle omnisports : avenant N°2 au marché de Maîtrise d'Oeuvre-Cabinet BOULET
- 10-Questions diverses
- 11-Informations diverses



1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 13 décembre 2024. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 13 décembre 2024.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-DEPLOIEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LA COMMUNE : FINANCEMENT

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la défense incendie sur la commune est en partie déficiente. En 2024, 2 poteaux incendie ont été installés : Kermenan et Bas blanlin. Une alternative existe : l'installation de citernes souples.

Aussi, des réserves d'eau sont prescrites réglementairement en campagne lors de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme agricole. Elles peuvent être réquisitionnées en cas de besoin. De ce fait, une convention tripartite (commune/SDIS/exploitant/propriétaire) est mise en place au cas par cas.

Monsieur Le Maire indique les lieux qui ont été identifiés où les réserves d'eau sont nécessaires :
-LA VALLEE ; L'ESTUER ; KERMENAN ; MAGOUE ; BEAUSEJOUR ; LE QUILLIO ; LA VILLE GUIMARD ; BOURGDIO.

Monsieur Le Maire propose d'allouer un montant forfaitaire à hauteur de 3 500 € aux agriculteurs qui sont dans l'obligation d'installer des réserves d'eau et propose de faire un marché groupé pour la réalisation de ces travaux avec validation par le SDIS du schéma de déploiement sur la commune et du cahier des charges. Une rencontre sera organisée avec les agriculteurs concernés et le SDIS afin de leur expliquer la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

- DECIDE d'allouer un montant forfaitaire à hauteur de 3 500 € aux agriculteurs qui sont dans l'obligation d'installer des réserves d'eau ;
- PROPOSE de faire un marché groupé pour la réalisation de ces travaux avec validation par le SDIS du schéma de déploiement sur la commune et du cahier des charges.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT - LA POSTE AGENCE COMMUNALE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. La Convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

Monsieur Le Maire rappelle les 5 nouveaux points de la convention :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de votre agence
- Pas de renouvellement tacite, et une durée entre 1 et 9 ans
- Rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents)
- Mise en place de l'identification
- Montant de la participation versée par La Poste : 16 020 € / an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 335 € par mois et conformément aux nouvelles modalités ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES LILAS POUR L'ECOLE PRIVEE

Monsieur Le Maire expose la demande de l'école Jeanne d'Arc qui souhaite louer la salle des lilas du 06/02/2025 au 05/06/2025 tous les jeudis de 13h30 à 15h30 pour une activité musicale animée par le Moulin à sons de Loudéac. Monsieur Le Maire propose d'appliquer le tarif à hauteur de 15 € la séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le tarif à hauteur de 15 € la séance d'utilisation de la salle des lilas ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-CDG 22 : ACCOMPAGNEMENT DEMARCHE DE PREVENTION POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22 propose de renouveler la convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents. La convention présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 22 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG 22 dans le cadre du suivi de la démarche prévention sur 4 demi-journées pour l'année 2025, soit une demi-journée par trimestre pour un montant de 820 € annuel ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




6-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après examen des demandes de subventions reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ETABLIT la liste des associations qui bénéficieront d'une subvention communale ;
- FIXE le montant comme suit pour l'année 2025 pour un montant global à inscrire au budget primitif de 26 000 € :

ASSOCIATIONS CANTONALES OU PROXIMITE	2025
PROTECTION CIVILE COTES D'ARMOR	120 €

ASSOCIATION CONTR'ATAX	120 €
SAINT-VINCENT DE PAUL	50 €
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	50 €
RESTO DU COEUR	120 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	56 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE (22)	46 €
PREVENTION ROUTIERE	46 €
ADMR MERDRIGNAC - LOUDEAC	415 €
MUTILES DU TRAVAIL (FNATH)	46 €
SOCIETE HIPPIQUE RURALE	46 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	2025
CYTOPATHIE A VIE	305 €
GROUPEMENT DES JEUNES DU LIE (en fonction des licenciés-St Barnabé)	
AERO-MODELE CLUB ARMORICAIN	305 €
FUTSAL CLUB BARNABEEN	1 000 €
VELO LOISIRS	305 €
AS. UN ST BARNABE PARMI LES ST MEDARD	305 €
UNC/AFN	100 €
FNACA	100 €
SOCIETE DE CHASSE ST BARNABE	305 €
Indemnité piégeur (75 €uros/piégeur)	225 €
COMITE DES FETES ST BARNABE	305 €
COMITE DES FETES DE BLANLIN	305 €
ECHQUIER BARNABEEN	460 €
LECTURE POUR TOUS	2 500 €
AS. SPORTIVE ST-BARNABE	1 000 €
CLUB DES BRUYERES D'ARVOR	488 €
FOYER DES JEUNES (sous réserve d'une animation)	305 €
TOTAL	9 733 €

OEUVRES SOCIALES-CE	2025
Association communale des agents communaux (12 % de 13 168 €)	1 580 €
SCOLAIRES- FOURNITURES SCOLAIRES : Sera versée au vu du nombre d'enfants de St Barnabé présents à la rentrée en 09.2025	2025
Ecole publique (57 € + 5 € x nbre enfants)	45*62€=2 790 €
Ecole privée (57€ + 5 € x nbre enfants)	50*62€=3 100 €
ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES – PROJET PEDAGOGIQUE	2025
Ecole publique	1 300 €
Ecole privée	1 300 €
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - GARDERIE ECOLE PRIVEE	2025

Participation mensuelle sur 10 mois	4 X 1500 €
Financement frais de personnel	

•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




7-DROIT DE PREEMPTION

-Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti AD N°37-14 Rue Général De Gaulle pour une surface de 554 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti AD N°37-14 Rue Général De Gaulle pour une surface de 554 m2 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




-Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti AD N°91 ; 7 rue des mimosas pour une contenance de 00ha06a24ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti AD N°91 ; 7 rue des mimosas pour une contenance de 00ha06a24ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



-Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie pour le terrain bâti AD N°184 ; 16 rue Pierre Rouxel pour une contenance de 0ha16a81ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le terrain bâti AD N°184 ; 16 rue Pierre Rouxel pour une contenance de 0ha16a81ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

L'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences (Délibération du Conseil Municipal du 05/06/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire). Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Date	Tiers	Description	Montant TTC
13/12/2024	SECURITEC	4 Extincteurs 6L à eau + 1 extincteur CO2	557,73 €
13/12/2024	SECURITEC	6 Extincteurs 6L à eau	638,78 €
26/12/2024	SECURITEC	3 Extincteurs à poudre de 2kg	216,16 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



9-REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE-CABINET BOULET

Monsieur Le Maire rappelle l'objet du marché public :

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ET A L'EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS DE SAINT-BARNABE

☐ Date de la notification du marché public : 13 novembre 2023

Estimation prévisionnelle	Taux de rémunération : 10,31 %
---------------------------	--------------------------------

1 305 000,00 € HT	Soit 134 545,50 €uros HT
-------------------	--------------------------

Monsieur Le Maire indique que l'objet de l'avenant est le suivant :

■ **Fixation du coût définitif prévisionnel des travaux :**

Vu l'article 3.2 calcul de la rémunération, de l'acte d'engagement et les articles 2.1 du CCAP du marché cité ci-dessus : L'estimation définitive du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD); sur laquelle la maîtrise d'œuvre s'engage est arrêtée à 1 566 890,00 € HT ; montant validé par le maître d'ouvrage en conseil municipal du 19 juillet 2024.

■ **Cette estimation comprend notamment les prises en compte de demande du MOA :**

- Prestations impérativement liées à l'intégrité d'usage du bâtiment, non comptabilisées et non prévues au programme selon le diagnostic structure de l'existant
- Prestations non prévisibles liées à l'étude géotechnique

■ **Forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre :**

Actualisation suite CM 19/07/2024	Taux de rémunération : 10,31 %
1 566 890,00 € HT	Soit 161 546,36 €uros HT

Monsieur le Maire expose le montant de l'avenant :

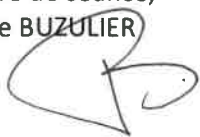
- ☐ Taux de la TVA : 20 %
- ☐ Montant HT : 27 000,86 € HT
- ☐ Montant TTC : 32 401,63 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°2 avec le cabinet Boulet Architecture d'un montant de 27 000,86 HT ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC




10-QUESTIONS DIVERSES

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11-INFORMATIONS DIVERSES

- Recrutement de Mme Lisa LE COLLINET - remplacement au poste d'ATSEM
- Compte rendu de la commission bâtiment du 14/01/2025

Agenda :

Mardi 21/01/2025	11h00	Inauguration de la boîte à Pizza
Vendredi 24/01/2025	9h00	Visite de Monsieur Fabre, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor
Jeudi 06/02/2025	9h30	Commission voirie
Lundi 10/02/2025	9h30	Commission finances
Jeudi 13/02/2025	18h30	Point sur le projet MAM (CAF-PMI-Loudéac Communauté-porteuses du projet)
Mercredi 19/02/2025	16h00	Rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture à Saint Brieuc -Demande de subvention relatif au projet de réhabilitation de la salle omnisports
Vendredi 21/02/2025	20h30	Conseil municipal

Clôture de la séance : 22 heures 27.

A Saint-Barnabé, le 23 janvier 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER



Le Maire,
Georges LE FRANC



